

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5870

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Convention de financement avec la chambre de métiers du Rhône - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La chambre de métiers du Rhône est un des principaux partenaires de l'action économique de la communauté urbaine de Lyon.

En effet, 22 000 entreprises artisanales sont inscrites à la Chambre de métiers qui représente et défend les intérêts de ses membres dans tous les domaines qui peuvent affecter leurs activités et qui assure la promotion de l'artisanat et l'accompagnement des artisans dans leur fonctionnement quotidien.

Son rôle est encore plus significatif dans le domaine de la création d'entreprise. Les créations d'entreprises artisanales, ressortissantes de la Chambre de métiers, représentent plus de 40 % de l'ensemble des créations.

En liaison avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), la Chambre de métiers sensibilise plus de 1000 personnes chaque année dans les réunions du groupe Faire. Elle reçoit, en outre, 1 300 créateurs d'entreprises artisanales dans les formations obligatoires à la gestion d'entreprise (sur un total de 5 000 créateurs par an dans le département du Rhône).

Dans ce cadre, il est proposé d'accompagner la Chambre de métiers dans la mise en œuvre de trois projets de grande envergure :

1 - l'espace futur artisan

Ce projet consiste à regrouper, dans un lieu-ressources spécifique et clairement identifié, l'ensemble des services et des sources documentaires nécessaires au lancement d'une nouvelle entreprise artisanale.

Ce nouveau lieu-ressources représenterait un net progrès par rapport à la situation actuelle sur l'agglomération où les points d'accueil des porteurs d'un projet de création restent insuffisants et mal identifiés.

L'objectif de la Chambre des métiers est double :

- accueillir entre 2 500 et 3 000 porteurs de projet par an (soit environ 15 % de l'ensemble des porteurs de projet du Rhône),
- améliorer l'accueil et le suivi des créateurs dans le cadre d'un processus qualité.

Le projet de la Chambre de métiers contribuerait ainsi à améliorer notablement le maillage territorial de l'accueil des créateurs d'entreprise, ce qui est un des axes du plan de soutien à la création d'entreprise présenté au conseil de Communauté de juillet 2000.

2 - la promotion des produits artisanaux dans les lieux de prestige

L'image économique de l'agglomération lyonnaise reste fortement empreinte des secteurs de l'artisanat de luxe, du textile, de la marqueterie, de la bijouterie, de la gastronomie, des arts de la table, de la création de mode. Ce sont des activités qui représentent encore un poids économique important, mais qui sont actuellement en perte de dynamisme.

Le projet de la Chambre de métiers est d'organiser la promotion de ces produits dans les hôtels de prestige de l'agglomération et le Palais des congrès. L'objectif est de sensibiliser une clientèle internationale, essentiellement d'affaires, à fort pouvoir d'achat à la qualité des produits de l'artisanat lyonnais. Cette promotion serait réalisée par des expositions et par un système de bornes Intranet.

Une étude de faisabilité lancée en 1999 par la Chambre de métiers a validé l'intérêt de cette approche.

3 - la collecte des déchets industriels banals (DIB) des artisans en milieu urbain

Il n'existe actuellement aucune disposition particulière pour la collecte des déchets produits par les activités artisanales. Ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par les services communautaires. A terme, la réglementation conduira à définir des circuits de collecte spécifiques pour les déchets de l'activité artisanale au même titre que les déchets industriels. Or, il est très difficile aujourd'hui de définir précisément l'importance et les caractéristiques des déchets en la matière et l'impact financier qui pourrait en résulter pour les artisans et pour la Communauté urbaine.

L'objet de ce troisième projet serait de réaliser une estimation des besoins des artisans en se fondant sur l'analyse de la situation d'un échantillon restreint de métiers artisanaux. Cette étude serait réalisée en étroite coordination avec les services de la direction de la propreté.

La Communauté urbaine pourrait établir une convention triennale de partenariat pour la période 2000-2002 et soutenir la Chambre de métiers par une subvention d'un montant de 450 000 F pour l'année 2000.

Ce budget serait réparti ainsi :

- 200 000 F pour le financement du projet espace futur artisan,
- 250 000 F pour le financement du projet promotion des produits artisanaux dans les lieux de prestige.

Pour l'année 2000, le troisième axe de cette convention, la collecte des DIB des artisans en milieu urbain, ne nécessiterait pas d'engagement financier.

Le montant des financements sera examiné pour les deux années suivantes en fonction de l'avancement des projets ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement entre la communauté urbaine de Lyon et la chambre de métiers du Rhône.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 450 000 F à la chambre de métiers du Rhône pour l'année 2000.

3° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,